



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 29 du 22 juin 2018

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES
TERRITOIRES ET DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° SATCPP-BCI-2018173-0001

Chargeant Mme Sylvie CENDRE
secrétaire générale de la préfecture de l'Aube
de l'intérim des fonctions de sous-préfet
de l'arrondissement de Bar-sur-Aube

LE PREFET
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret du 12 juillet 2017 nommant madame Sylvie CENDRE secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

VU le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 20 juin 2018 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS en qualité de sous-préfet hors cadre ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Mme Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, est chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, conventions et contrats, accusés de réception, récépissés, recours gracieux et documents relevant des attributions du représentant de l'État dans l'arrondissement de Bar-sur-Aube.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses, les déférés au tribunal administratif au titre du contrôle de légalité ainsi que les décisions de faire appel d'un jugement, les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit, les acceptations des démissions des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

ARTICLE 4 : Délégation est également donnée à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour coordonner l'action des services de l'État, notamment dans les domaines suivants :

- développement économique et emploi,
- pôle social (présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions),
- sécurité,
- suivi et accompagnement des actions, contrôle de légalité, contrôle administratif et financier des actes à l'exception des déférés du syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient (PNRFO),
- Clairvaux (volets pénitentiaire et culturel),
- centres de stockage de déchets nucléaires gérés par l'ANDRA (suivi des projets, présidence du comité de suivi des fonds TFA et de la commission locale d'information et de surveillance du C.I.R.E.S.),
- présidence du comité de suivi de site de l'entreprise Daher.

ARTICLE 5 : Délégation est également donnée pour l'ensemble du département à madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, aux fins d'assurer l'exercice des missions préfectorales suivantes :

- politique nationale du tourisme, notamment la délivrance des cartes professionnelles de guide-conférencier, le classement des offices de tourisme et le classement des communes en communes touristiques;
- administration du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie CENDRE, secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, délégation de signature est donnée à monsieur Guillaume CATTA, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Bar-sur-Aube dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté. En cas d'absence simultanée de madame Sylvie CENDRE et de monsieur Guillaume CATTA, la délégation de signature sera exercée par madame Karène CLEMENT, secrétaire administrative de classe normale et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par monsieur Simon PASQUEREAU, secrétaire administratif de classe normale.

Sont par ailleurs exclus de cette délégation de signature les actes relatifs à l'utilisation de la force publique, au maintien de l'ordre public, aux sanctions administratives (sauf les arrêtés de suspension des permis de conduire) et aux arrêtés attributifs de subvention.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

TROYES, le

22 JUIN 2018

Le Préfet,


Thierry MOSMANN